



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Commission
nationale française
pour l'UNESCO



RÔLE ET MISSIONS

DES COMMISSIONS NATIONALES
POUR L'UNESCO

AVANT-PROPOS

L'UNESCO célèbre ses 75 ans d'existence en 2020. En vue de cette échéance, les Etats membres, les organes directeurs et la Directrice générale ont souhaité une transformation stratégique et en profondeur de l'Organisation afin de lui permettre de répondre plus efficacement aux nouveaux enjeux du XXI^e siècle. Cet effort s'accorde avec la préparation de la prochaine stratégie à moyen-terme de l'UNESCO pour 2022-2029 (41C/4) et la décennie restante pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable définis par l'ONU pour 2030. Les commissions nationales pour l'UNESCO, interface entre les Etats membres, le Secrétariat, les unités hors Siège et les différents partenaires de la société civile, conformément au mandat qui leur est confié par l'acte constitutif (article VII), sont appelées à jouer un rôle essentiel dans ce cadre afin d'appuyer et d'assurer le succès de cette réforme majeure.

C'est dans ce contexte que la commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU) s'est proposé d'établir un inventaire du rôle et des différentes responsabilités incombant à une commission nationale, afin de mieux cerner sa valeur ajoutée dans son action de soutien à l'UNESCO et d'identifier, le cas échéant, les améliorations possibles à cet égard au profit de l'ensemble du réseau.

Ainsi, l'objectif premier de ce recensement est de contribuer au renforcement des capacités des commissions nationales dans cette phase de réforme importante. Il permettra de mettre en évidence leur charge de travail, le partage de responsabilités dans certains cas avec le Secrétariat. Il vise par ailleurs à accroître la sensibilisation et la visibilité du travail d'une commission nationale auprès des ministères, des autorités publiques de tutelle, des acteurs de la société civile, du grand public et des partenaires potentiels, intéressés par les activités de l'Organisation.

Ce recensement est présenté autour des principaux axes de responsabilités incombant à une commission nationale (liaison, coordination, consultation, représentation, exécution et information) et s'appuie sur les différents textes existants et règlements en vigueur (acte constitutif, résolutions de la Conférence générale, décisions du Conseil exécutif, charte des commissions nationales pour l'UNESCO, documents de référence du Secrétariat tels que rapports annuels d'activités, guides pratiques, document sur l'architecture des commissions nationales, manuel administratif, etc.).

On notera que ce document réalise en consultation étroite avec le Secrétariat, ne prétend nullement être exhaustif et se veut au contraire évolutif, étant appelé à être complété et amélioré par la suite, en fonction des nouvelles décisions des organes directeurs et du Secrétariat qui seraient prises dans ce domaine, dans le cadre de la réforme en cours. Il se veut essentiellement indicatif et n'a pas vocation non

plus à servir de cadre réglementaire, ni d'être un modèle figé, chaque commission nationale étant régie par des considérations souveraines. Enfin, ce vademécum pourra servir de point de départ à titre comparatif pour intégrer des bonnes pratiques de commissions nationales à travers le monde.

Cet inventaire permettra par ailleurs de lancer, en partenariat avec la commission allemande pour l'UNESCO, une série de brochures thématiques sur des aspects plus spécifiques du travail des commissions nationales, et à laquelle toute autre commission souhaitant s'associer à ce projet sera bienvenue. Nous tenons à saluer ici tout particulièrement la commission allemande pour notre association fructueuse sur la série de brochures envisagée, et pour son appui constant et indéfectible à ce projet.

Ce travail de longue haleine n'aurait pu être possible sans les nombreuses contributions utiles reçues des autres commissions du monde entier, au terme d'une large consultation régionale et inter-régionale menée depuis plus d'un an. Nos remerciements s'adressent ainsi à toutes les commissions nationales qui nous ont fourni de très utiles informations durant cet exercice. Ce document étant reproduit initialement en français et en anglais, nous tenons à remercier également les commissions qui ont décidé d'apporter leur soutien à sa traduction dans d'autres langues, ce qui en permettra une plus large diffusion.

Enfin, nous remercions chaleureusement le Secrétariat de l'UNESCO, notamment le secteur pour la priorité Afrique et les relations extérieures (PAX), pour son appui déterminant à la réalisation de ce partenariat exemplaire et sans lequel celui-ci n'aurait été possible.

La réussite de cet effort collectif permettra de renforcer la belle solidarité qui existe au sein de notre grande « famille » des commissions nationales et, par son biais, d'accroître le rayonnement de l'UNESCO à la veille de son 75^e anniversaire.



Yves Saint-Geours,
Président de la Commission nationale
française pour l'UNESCO



Alexandre Navarro,
Secrétaire général de la Commission
nationale française pour l'UNESCO

Crédits :

Couverture : © Shutterstock.com/gerasimov_foto_174

p.6 : © Shutterstock.com/optimarc

p.12 : © UNESCO / Patrick Lagès

p.18 : © Shutterstock.com/SFIO CRACHO

p.24 : © UNESCO / Luis Abad

p.26 : © Shutterstock.com/SFIO CRACHO

Design : UNESCO

TABLE DES MATIÈRES

RÔLE DE LIAISON 6

RÔLE DE COORDINATION 12

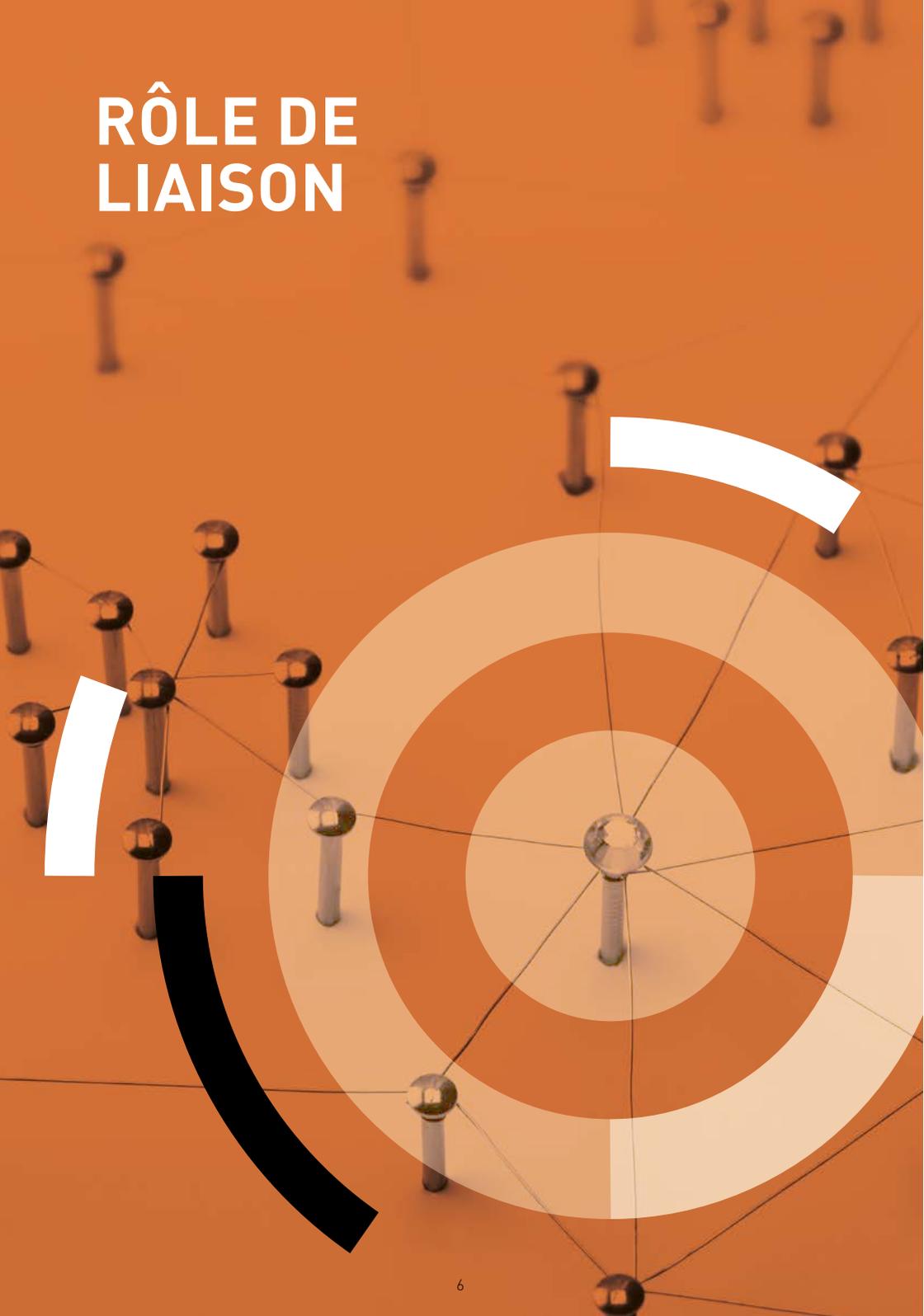
RÔLE DE CONSULTATION 18

**RÔLE DE REPRÉSENTATION
ET D'EXÉCUTION 24**

RÔLE D'INFORMATION 26

BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES 28

RÔLE DE LIAISON



Les commissions nationales assurent la liaison avec les entités et organismes intéressés aux travaux de l'UNESCO :

Avec les États membres :

- Encourager, au niveau national, le dialogue interdisciplinaire et la coopération entre les institutions concernées par l'éducation, les sciences, la culture et l'information, avec l'ambition de soutenir les ressources intellectuelles et autres pour soutenir les priorités politiques, la coopération internationale et les programmes de l'UNESCO.
- Contribuer à une meilleure compréhension et appropriation par les responsables et acteurs concernés par le statut et le mandat de l'UNESCO au sein de la famille du système des Nations Unies.
- Les commissions nationales peuvent réunir plusieurs ministères (ou entités publiques) au sein de comités et/ou groupes de réflexion. Ainsi, elles peuvent encourager, au niveau national, un dialogue intersectoriel des politiques et une coopération interministérielle ou avec d'autres institutions et ressources intellectuelles.
- Les commissions nationales peuvent être associées à, ou intégrées dans, un ministère du gouvernement de leur Etat respectif. Elles peuvent conseiller le ministre et son ministère sur tous sujets portant sur l'UNESCO et ses programmes, leur mise en œuvre au niveau national et l'engagement dans ces programmes.
- En raison du large mandat des commissions nationales pour l'UNESCO, elles assurent également la liaison et conseillent individuellement les autres ministères concernés sur des sujets pertinents concernant l'UNESCO et ses programmes et encouragent la participation aux programmes.

Avec les délégations permanentes des États membres :

- Coopérer avec les délégations permanentes auprès de l'UNESCO.
- Participation aux sessions des organes directeurs au sein des délégations des États membres, en jouant les rôles consultatifs nécessaires le cas échéant.
- Recueillir des informations au niveau national auprès d'institutions et d'experts afin de conseiller les délégations, le cas échéant.

Avec les réseaux des Commissions nationales :

- Collaborer avec d'autres commissions nationales pour promouvoir la coopération bilatérale, régionale, sous-régionale et interrégionale dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information. Cette coopération peut porter sur la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de projets et peut prendre la forme d'enquêtes conjointes, de séminaires, de réunions et de conférences communes, d'échanges d'informations, de matériel et de visites.
- Développer des projets régionaux ou sous-régionaux conjoints dans le cadre du Programme de Participation.
- Développer la coopération et la mise en réseau des Commissions nationales en vue d'améliorer la coopération sous-régionale et interrégionale dans les domaines de compétence de l'UNESCO et aider les Commissions nationales nouvellement créées ou restructurées à se développer.
- Établir et maintenir différents types de réseaux, de liens et de partenariats entre les Commissions nationales (par exemple, les Commissions nationales francophones, les Commissions nationales d'Afrique de l'Est, le réseau informel européen de Commissions nationales, etc.).
- Entretenir des relations avec les autres Commissions nationales et avec les autres réseaux sous-régionaux, régionaux et interrégionaux des Commissions nationales.

Avec les bureaux hors Siège :

- En ce qui concerne l'interaction avec les unités hors Siège, lorsqu'elles existent, s'appuyer sur les « Directives pour une interface et coopération entre les bureaux hors Siège et les commissions nationales pour l'UNESCO ».
- Tous deux ont mutuellement des responsabilités en matière d'échange d'informations, de consultations bilatérales, de participation à des événements,

de consultation sur les documents C/4 et C/5, de consultation au niveau national et sous-régional, et de partenariats.

Avec les Instituts et centres de catégorie 1 :

- Développer les coopérations avec les instituts et centres de catégorie 1.
- *Descriptions de l'entité* : les instituts et centres de catégorie 1 font partie intégrante de l'UNESCO pour la promotion de la recherche et du renforcement des capacités des États membres.

Avec les Instituts et centres de catégorie 2 :

- Les commissions nationales peuvent faciliter le processus d'identification et de création de centres et instituts de catégorie 2, contribuer à leur plein engagement à l'appui du programme de l'UNESCO et à leurs rapports réguliers avec le Secrétariat de l'UNESCO, y compris les bureaux hors Siège.
- Soutenir la coordination du réseau des centres de catégorie 2 dans les pays respectifs afin de s'assurer qu'ils restent engagés et pertinents pour les valeurs de l'UNESCO.
- *Description de l'entité* : les centres et instituts de catégorie 2, placés sous l'égide de l'UNESCO, sont créés et financés par les États membres afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'UNESCO. Ils fournissent une assistance technique aux États membres et à d'autres partenaires dans leurs domaines spécialisés.

Avec les ONG nationales et les acteurs de la société civile :

- Être en liaison avec des partenaires non-gouvernementaux et de la société civile sur des projets conformes aux valeurs de l'Organisation et coopérer avec eux pour promouvoir les objectifs de l'UNESCO au niveau national.
- Faciliter l'action de l'UNESCO auprès des partenaires non gouvernementaux et de la société civile concernés. Encourager leur participation pertinente à la formulation et à l'exécution des programmes de l'UNESCO.
- Soutenir le partenariat de l'UNESCO avec les ONG concernées en identifiant et en aidant les nouveaux partenaires non gouvernementaux intéressés à connaître et à envisager l'association au réseau des ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO.

- Le cadre actuel de la coopération avec les ONG est défini par les nouvelles « *Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales* » adoptées par la Conférence Générale à sa 36^e session (36C/ résolution 108). Deux catégories de partenariat peuvent ainsi être établies avec les ONG : partenariat de consultation (destiné à permettre à l'UNESCO d'établir et de poursuivre des partenariats souples et dynamiques avec toute organisation de la société civile œuvrant dans ses domaines de compétence à quelque niveau que ce soit), et partenariat d'association (destiné aux ONG à caractère international ou régional ayant entretenu au préalable un partenariat suivi et efficace pendant au moins deux ans). Les commissions nationales concernées sont consultées durant le processus d'admission, surtout lorsque la demande concerne une ONG nationale ou locale. La coopération au niveau du pays est menée en consultation et/ou en partenariat avec la commission nationale concernée.

Mobilisation de la jeunesse :

- Encourager les bonnes pratiques de participation des jeunes auprès de l'UNESCO.
- Favoriser les initiatives de la jeunesse et des représentants des jeunes en liaison avec l'UNESCO.

Avec les fondations et le secteur privé :

- Développer les partenariats en conformité avec les directives et décisions des Organes directeurs dans ce domaine et avec les mandats et rôles des Commissions nationales.
- Si pertinent, renforcer la visibilité de l'UNESCO pour ouvrir des possibilités de mobilisation de ressources auprès de ces derniers.
- Avant de passer un contrat avec un partenaire du secteur privé, le Secrétariat de l'UNESCO informe la Commission nationale (lorsque ce partenaire du secteur privé est enregistré ou réside dans le pays dans le cas d'une personne) de l'engagement potentiel, et lui demande si elle a une objection à cet engagement potentiel (pour les engagements avec des entreprises / fondations du secteur privé et pour des contributions financières de plus de 10 000 \$ de particuliers).

Avec les Ambassadeurs de bonne volonté et les artistes pour la paix :

- Travaillez étroitement avec ces personnalités pour améliorer la visibilité, la crédibilité et l'efficacité de l'UNESCO.
- *Description de l'entité* : les Ambassadeurs de bonne volonté sont des personnalités qui mettent leur renommée nationale et/ou internationale au service des idéaux de l'UNESCO. Les commissions nationales devraient être informées de ces désignations.

Avec les institutions intéressées par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information :

- Encourager, au niveau national, un dialogue interdisciplinaire et une coopération entre les institutions pertinentes, notamment dans le but de renforcer leurs capacités, de mobiliser leur assistance et de soutenir les programmes et activités de l'UNESCO.

Avec les acteurs de la coopération internationale :

- Suivre l'évolution des programmes de l'UNESCO et attirer l'attention des partenaires nationaux concernés sur les priorités du programme de l'UNESCO, plaider et soutenir la mobilisation des ressources et le développement de nouvelles modalités de financement.
- Le cas échéant, contribuer, par le biais de mécanismes nationaux, à l'élaboration et à la mise en œuvre au niveau national du Cadre de coopération pour le développement durable des Nations Unies (UNSDCF).
- Soutenir le positionnement de l'UNESCO par le biais de mécanismes nationaux, dans l'UNSDCF et d'autres initiatives de programmation conjointe des Nations Unies (ceci est particulièrement important dans les pays où l'UNESCO est une agence non-résidente).
- Maintenir un flux d'informations avec l'UNESCO concernant les initiatives nationales et les priorités des États membres concernant les programmes de l'UNESCO.

RÔLE DE COORDINATION



Les commissions nationales appuient la coordination des multiples réseaux :

Réseau des écoles associées à l'UNESCO (réSEAU)

- Nommer un coordinateur national du Réseau des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) et lui fournir des conseils et une assistance régulière (Réseau des écoles associées de l'UNESCO : guide à l'intention pour les coordonnateurs nationaux).
- Veiller à ce que les écoles du réSEAU respectent les idéaux de l'UNESCO et à ce que son nom ne soit pas utilisé pour promouvoir des activités non conformes à l'Organisation.
- Faciliter la mise en réseau au niveau régional et inter-régional.
- *Description du réseau* : les écoles associées de l'UNESCO promeuvent les idéaux et les valeurs de l'UNESCO en renforçant les dimensions humaniste, éthique, culturelle et internationale de l'éducation, en collaborant au-delà des frontières pour atteindre l'ODD 4. Le réSEAU est un réseau d'écoles engagées (allant d'écoles pré-scolaires et primaires aux écoles secondaires et d'institutions de formations d'enseignants) pour promouvoir et enseigner une éducation de qualité pour la paix, la liberté, la justice et le développement humain afin de répondre aux besoins éducatifs pressants des enfants et des jeunes à travers le monde. Le réSEAU fonctionne à quatre niveaux (i.e. école, national, régional et international) et bénéficie du soutien des commissions nationales pour l'UNESCO, des ministères de l'éducation, des bureaux hors Siège et des Instituts de l'UNESCO.

Des chaires UNESCO :

- Aider les établissements d'enseignement supérieur à préparer leurs candidatures en vue de l'établissement d'une chaire UNESCO ou du programme de coopération UNITWIN, et s'assurer que les propositions répondent aux critères d'éligibilité. Les candidatures doivent être examinées et approuvées par la Commission nationale du pays hôte de l'institution afin d'être évaluées par le Secrétariat (Programme UNITWIN/Chaires UNESCO : directives et modalités d'adhésion).

- Faciliter la mise en réseau, le partage d'informations et de bonnes pratiques entre les chaires établies dans le pays et contribuer à rendre disponibles les informations sur les activités menées par les chaires / réseaux UNESCO aux niveaux national, régional et mondial.
- Les commissions nationales peuvent organiser des réunions de réseau pour échanger des idées, soutenir et conseiller leurs activités afin de promouvoir les valeurs de l'UNESCO.
- Les Commissions nationales peuvent contribuer à l'évaluation des programmes ainsi qu'à leurs perspectives sur la pertinence, les activités, le développement et l'impact des chaires.

Des Associations, Centres et Clubs pour l'UNESCO :

- Assurer le contrôle direct de ces entités et leur adhésion aux dispositions du cadre réglementaire relatif aux associations et clubs pour l'UNESCO.
- Accréditer, superviser, évaluer et, si nécessaire, retirer l'accréditation des associations et des clubs pour l'UNESCO.
- Superviser le travail de la Fédération nationale des associations et des clubs pour l'UNESCO, s'il existe.
- Veiller à ce que les objectifs et activités des associations et des clubs s'inspirent des objectifs stratégiques et priorités de programme de l'UNESCO et surveiller le bon usage du nom, de l'acronyme et du logo de l'UNESCO.
- Encourager la coopération avec les associations et les clubs pour l'UNESCO aux niveaux national, régional et international.
- *Description du programme* : Les clubs pour l'UNESCO sont des entités à but non lucrative qui travaillent sur la base d'un volontariat et sont juridiquement et financièrement indépendants de l'UNESCO. Ces clubs partagent l'engagement envers les idéaux de l'UNESCO et contribuent à leur réalisation au niveau local.

Des Comités nationaux des programmes intergouvernementaux de l'UNESCO :

- Coordonner, encourager et soutenir la création de comités nationaux de programmes intergouvernementaux de l'UNESCO en fonction des priorités de leurs États membres, tels que : Patrimoine mondial, Patrimoine culturel immatériel, Mémoire du monde, L'homme et la biosphère (MAB), Géoparcs, Gestion des transformations sociales (MOST), Comité international de bioéthique (CIB), Comité intergouvernementale de bioéthique (CIGB), Programme

international pour le développement de la communication (PIDC), Programme hydrologique international (PHI), etc.

- Encourager et soutenir la participation des gouvernements locaux concernés et des institutions communautaires, des ONG et des experts aux programmes intergouvernementaux.
- *Sites du Patrimoine mondial* : Bien que la Convention de 1972 et ses directives opérationnelles n'indiquent que très peu de rôles spécifiques et de responsabilités, de nombreuses commissions nationales sont étroitement impliquées dans ce domaine, par exemple pour établir des associations nationales de gestion de sites du patrimoine mondial, promouvoir ces sites, convoquer des commissions d'experts, etc.
- *Patrimoine culturel immatériel* : Bien que la Convention de 2003 ne liste pas de rôles et responsabilités spécifiques, plusieurs commissions nationales sont étroitement impliquées dans ce domaine, y compris la mise en place de registres nationaux du patrimoine culturel intangible ou de comités d'experts nationaux.
- *Mémoire du monde* : Dans les pays sans comité national pour ce programme, la commission nationale peut elle-même prendre l'initiative d'exercer les fonctions et responsabilités correspondantes, notamment la tenue à jour du registre national, tout en encourageant la création d'un comité national indépendant dès que faisable (*Mémoire du monde : principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire*).
- *Réserves de biosphère de l'UNESCO* : Le plan d'action de Lima pour le programme sur « L'homme et la biosphère » (MAB) de l'UNESCO énumère 21 (co-) responsabilités des commissions nationales, notamment veiller à ce que chaque comité national MAB ait une composition transdisciplinaire et représentative ; assurer la participation active d'au moins un représentant de chaque Etat membre du Conseil international de coordination (CIC) à chaque session du CIC du programme MAB ; mener une analyse sur une marque globale renforcée des Réserves de biosphère, et établir celle-ci avec des règles nationales, etc.
- *Géoparcs mondiaux UNESCO* : Les statuts du programme international de l'UNESCO pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) énumèrent 6 rôles des commissions nationales, y compris l'instauration de comités nationaux de géoparcs.

Réseau des villes créatives :

- Transmettre une lettre de soutien aux villes candidates au Réseau des villes créatives et aux villes membres candidates pour accueillir la Conférence annuelle des villes créatives de l'UNESCO.
- Encourager et soutenir les activités des gouvernements locaux et des communautés afin qu'elles soient conformes aux objectifs du programme.

- *Description du réseau* : Les Villes créatives formant actuellement le réseau travaillent ensemble pour un objectif commun : placer la créativité et les industries culturelles au cœur de leur plan de développement au niveau local et coopérer activement au niveau international.

Réseau des villes apprenantes :

- Approuver les candidatures de trois villes par pays et par an au maximum pour devenir membres du Réseau mondial de villes apprenantes de l'UNESCO.
- Encourager et soutenir les activités des gouvernements locaux et des communautés afin qu'elles soient conformes aux objectifs du programme.
- *Description du réseau* : une « Ville apprenante » est une ville qui mobilise ses ressources vives pour assurer à ses citoyens un apprentissage de qualité tout au long de la vie, de l'éducation de base à l'enseignement supérieur, en passant par l'éducation informelle. Ce réseau devrait favoriser le partage des expériences, des bonnes pratiques, la mise en commun des expertises et l'émergence de stratégies innovantes.

Coalition des villes inclusives et durables :

- Encourager et soutenir les activités de la Coalition et du comité national.
- *Description du réseau* : les villes membres de cette coalition internationale œuvrent en faveur de la solidarité et la collaboration à la fois aux niveaux local et mondial. Leur objectif commun est de promouvoir un développement urbain exempt de toute forme de discrimination par des politiques inclusives, le renforcement des capacités et la sensibilisation.

Sondages et statistiques :

- Répondre ou transmettre les enquêtes de sondages demandés par l'Organisation aux autorités compétentes.



RÔLE DE CONSULTATION

Les commissions nationales ont un rôle de consultation concernant :

La stratégie à moyen-terme (projet C/4) et le programme et le budget de l'Organisation (projet C/5) :

- Participer aux consultations aux niveaux régional, sous-régional et interrégional concernant la préparation des documents C/4 et C/5.
- Dans le cadre des consultations plus larges sur les documents C/4 et C/5, mener des consultations dans leurs pays respectifs en engageant une diversité de partenaires et de parties prenantes associés aux travaux de la Commission nationale et de l'UNESCO.

La mise en œuvre des instruments normatifs :

- Participer le cas échéant, à l'élaboration, à l'adoption et au suivi des instruments normatifs internationaux de l'Organisation.
- Si pertinent, encourager les gouvernements à adhérer aux Conventions de l'UNESCO ainsi qu'aux Recommandations de la Conférence générale et à les mettre en œuvre.
- Encourager la participation de leurs pays aux consultations sur ces instruments normatifs.
- Consulter les partenaires et parties prenantes concernés dans leurs pays respectifs lors de l'établissement de rapports sur la mise en œuvre nationale de ces instruments normatifs.

Les évaluations de programmes intergouvernementaux au niveau national :

- Contribuer aux consultations concernant les évaluations de programmes intergouvernementaux pertinents à l'échelle nationale.

Les consultations nationales pour la Conférence générale, le Conseil exécutif et les autres réunions intergouvernementales :

- Si pertinent, assister en collaboration avec les délégations des gouvernements respectifs à la Conférence générale, aux sessions du Conseil exécutif et aux autres réunions intergouvernementales organisées par l'UNESCO, en préparant des contributions aux travaux de ces réunions.
- Selon les dispositions prises par chaque Etat membre, porter à la connaissance des institutions et organismes nationaux les conclusions et recommandations adoptées par la Conférence générale ou par d'autres réunions, ou figurant dans des études et des rapports ; encourager la discussion de ces conclusions et recommandations à la lumière des besoins et des priorités du pays et organiser les activités complémentaires qui pourraient être nécessaires.

Autorisation de l'usage du logo de l'UNESCO au niveau national :

- Vérifier l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO à l'échelle nationale.
- Les Commissions nationales peuvent autoriser sous la forme de logos mixtes (associant celui de l'UNESCO et le leur) dans le cadre de patronage et d'arrangements contractuels, conformément aux directives de l'UNESCO et à la charte graphique officielle.
- Les commissions nationales peuvent accorder leur propre patronage aux activités nationales en autorisant les organisations travaillant dans les domaines de compétence de l'UNESCO à utiliser le nom, l'acronyme et / ou le logo de l'UNESCO toujours en association avec le nom propre de la Commission nationale et, s'ils le souhaitent, leur propre logo.
- Établir et étendre le réseau des partenaires dans les pays, les Commissions nationales peuvent les sponsoriser conformément aux principes et procédures de la législation nationale et à la stratégie de partenariat de l'UNESCO.

Les Prix UNESCO :

- Proposer au Secrétariat des candidats potentiels pour les prix UNESCO à la suite d'un appel à candidatures lancé par le Secrétariat.

Les Journées, Années et Décennies internationales :

- Organiser des événements nationaux pour célébrer les journées, années et décennies internationales proclamées par les Nations Unies, en rapport avec l'UNESCO.

Les célébrations d'anniversaires :

- Informer le Secrétariat et travailler avec les Bureaux de UNESCO dont elles relèvent, pour les commémorations nationales qu'elle souhaite organiser, diffuser les informations relatives à ces événements, organiser des événements au niveau national et soutenir la préparation des rapports d'activités.

Le Programme de participation :

- Soumettre des projets conformément à la résolution du Programme de participation adopté par la Conférence générale.
- Coordonner et suivre les projets avec les institutions nationales concernées en approuvant et en soumettant les rapports financiers et les rapports d'évaluation des projets achevés au Secrétariat dans les délais requis.
- Solliciter les Bureaux pertinents pour bénéficier de leur appui technique à l'élaboration des requêtes dans le cadre du Programme de participation et de l'aide d'urgence.

Le programme des bourses de l'UNESCO :

- Diffuser l'information sur le programme de bourses et susciter d'éventuelles candidatures conformément au principe de l'égal accès à l'éducation.
- Transmettre les candidatures sélectionnées au Secrétariat de l'UNESCO pour examen et veiller à ce que les bourses soient bien reçues.

Le programme des jeunes cadres et experts associés :

- À la demande du Bureau de la gestion des ressources humaines de l'UNESCO, diffuser des informations sur un appel à candidatures pour le programme, présélectionner les candidats et faire des recommandations à l'UNESCO.



Les sondages et consultations citoyennes :

- Les Commissions nationales peuvent lancer des campagnes de sensibilisation et de participation citoyenne (débats, financements participatifs, bénévolat, sondages et questionnaires, etc.).



Les fonds extra-budgétaires :

- Aider l'UNESCO à identifier les besoins des pays et les projets nationaux ou régionaux potentiels et, le cas échéant, faciliter leur mise en œuvre.
- En fonction du mandat et des fonctions, rechercher le soutien de donateurs potentiels au niveau national pour leurs propres activités et, le cas échéant, pour soutenir les initiatives des bureaux hors Siège à cet égard.
- Les Commissions nationales peuvent avoir un rôle à jouer dans le déploiement du Cadre de coopération pour le développement durable des Nations Unies (UNSDCF), afin d'aider l'UNESCO à renforcer son rôle dans les plans des équipes de pays des Nations Unies.
- Lorsqu'il s'agit de financement, les Commissions nationales peuvent jouer un rôle essentiel à jouer pour aider l'UNESCO à se positionner face aux donateurs, aux opportunités de financement et aux initiatives de financement (par exemple, fonds de paix, fonds de développement durable, etc.).



Les candidats pour les postes UNESCO :

- Diffuser largement les annonces de postes vacants à l'UNESCO à travers leurs réseaux.



قوله تعالى: ﴿لَا يَخْفَى عَلَى اللَّهِ سِرَّهُمْ وَلَا نَجْوَاهُمْ﴾
﴿لَا يَخْفَى عَلَى اللَّهِ سِرَّهُمْ وَلَا نَجْوَاهُمْ﴾

«Les guerres punissent toujours ceux qui se font les alliés
des ennemis, et les secrets des hommes ne sont pas secrets pour le Tout-Puissant.»

«Les guerres punissent toujours ceux qui se font les alliés
des ennemis, et les secrets des hommes ne sont pas secrets pour le Tout-Puissant.»

戰爭而平人之惡者，其平之中，必而中其惡也。平之而中其惡者，

«Tudo que os guerreiros fazem sempre acaba sendo de seu benefício,
e no mundo de um benefício grande sobre o outro no momento de a ser.»

युद्ध युद्धो के समा से युद्ध युद्धो के समा से समा से समा से युद्ध युद्ध युद्ध

«La guerra sempre inizia nelle mani degli uomini,
e appartiene alla giustizia degli uomini e dei demoni, e appartiene alla giustizia degli uomini e dei demoni.»

«La guerra sempre inizia nelle mani degli uomini,
e appartiene alla giustizia degli uomini e dei demoni, e appartiene alla giustizia degli uomini e dei demoni.»

«Кто и в войне всегда и в войне всегда, война и война всегда
и война всегда и война всегда и война всегда и война всегда»

RÔLE DE REPRÉSENTATION ET D'EXÉCUTION



Les Commissions nationales assurent un rôle de représentation et d'exécution en :

Participant aux sessions des organes directeurs de l'UNESCO au sein des délégations officielles, aux organes subsidiaires et comités intergouvernementaux :

- Coopérer avec les délégations de leurs gouvernements respectifs à la Conférence générale, et aux autres réunions intergouvernementales convoquées par l'UNESCO, entre autres en aidant à préparer la contribution de leurs gouvernements aux travaux de ces réunions.
- Si mandatées, elles peuvent aider les délégations permanentes (en coopération avec le(s) ministère(s) de tutelle et d'autres ministères) à préparer les sessions des organes directeurs et des comités internationaux/intergouvernementaux ainsi que des conférences internationales / intergouvernementales, impliquant des institutions intellectuelles, ONG, partenaires de la société civile. Leur participation au sein des délégations d'États membres à de telles sessions et conférences pourrait apporter un soutien intellectuel et une expertise, et contribuer à diffuser plus largement leurs résultats à d'autres cercles.

Organisation des conférences, tables-rondes et événements thématiques :

- Organiser des conférences, des tables rondes ou d'autres manifestations thématiques relevant des domaines de compétence de l'UNESCO. Ce faisant, la Commission nationale hôte peut prendre les dispositions logistiques nécessaires, produire des documents de travail et des comptes rendus dans les langues appropriées, et partager les documents finaux avec l'UNESCO, le cas échéant.

Mécénat :

- Dans l'exécution de ses missions, la Commission nationale peut travailler avec différents partenaires dont la contribution peut aller du mécénat financier au mécénat d'expertise.

RÔLE D'INFORMATION

Les Commissions nationales ont pour mission de diffuser l'information par :

Le bilan d'activités périodique de chaque commission nationale :

- Afin de mieux saisir la diversité et la complexité du travail de la Commission nationale, chacune d'elle partage un bulletin d'activité périodique au Secrétariat de l'UNESCO.

Les publications des Commissions nationales :

- Les Commissions nationales peuvent être à l'origine de publications, individuelles ou collectives, sur des thèmes éducatifs, scientifiques, artistiques ou culturels, si pertinents en collaboration avec l'UNESCO.
- Les Commissions nationales peuvent être consultées en matière de publication d'ouvrages.

La traduction de documents UNESCO en langues nationales :

- Permettre une large diffusion de l'information, des publications et des documents de l'UNESCO, en traduisant dans les langues nationales.
- Elles assurent la promotion des publications et périodiques de l'UNESCO et participent à la traduction du Courrier de l'UNESCO.

Le développement d'un site web :

- Soumettre en temps opportun les informations pertinentes, le bulletin d'information, les rapports d'activités et les propositions pour appuyer le travail du Secrétariat.

Contribuer au développement du document du programme des pays (UCPD) :

- Contribuer, si pertinent lorsque cela est nécessaire, à l'élaboration du document de programme des pays de l'UNESCO (profils par pays).

BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES

GÉNÉRAL

- Acte constitutif de l'UNESCO (article VII)
- Textes normatifs sur les commissions nationales pour l'UNESCO (2002)
- Recueil de bonnes pratiques des commissions nationales pour l'UNESCO (2004)
- Architecture des commissions nationales pour l'UNESCO : Information de base sur leur statut, leur composition et leurs ressources (2009)
- Commissions nationales pour l'UNESCO : Rapport annuel (2018 et 2019)

RÔLE DE LIAISON

Documents de référence

- Charte des Commissions nationales pour l'UNESCO (20 C/résolution 7.4) (1978)
- Amendement à l'article VII de l'Acte constitutif de l'UNESCO (26 C/résolution 19) (1991)
- Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires (29 C/résolution 64) (1997)
- Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les Commissions nationales pour l'UNESCO (196 EX/décision 5.III) (2015)
- Manuel des Commissions nationales pour l'UNESCO (2007)

Décisions des organes directeurs

- Plan d'action visant à améliorer la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les Commissions nationales pour l'UNESCO (37 C/Résolution 97) : Conclusion et Recommandation 6 (2013)
- Révision de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2
- (37 C/résolution 93) (2013)

- Cadre réglementaire relatif aux associations et clubs pour l'UNESCO (39 C/résolution 90) (2017)
 - Amendement au Cadre réglementaire relatif aux associations et clubs pour l'UNESCO (40C/résolution 98) (2019)
-

RÔLE DE COORDINATION :

Document de référence

- Manuel des Commissions nationales pour l'UNESCO
 - Décisions des organes directeurs
 - Cadre réglementaire relatif aux associations et clubs pour l'UNESCO
 - Amendement au Cadre réglementaire relatif aux associations et clubs pour l'UNESCO
-

RÔLE DE CONSULTATION :

Documents de référence

- Charte des Commissions nationales pour l'UNESCO
- Manuel des Commissions nationales pour l'UNESCO

Décisions des organes directeurs

- Evaluation du programme révisé relatif aux anniversaires (205 EX/décision 26) (2018)
- Célébration d'anniversaires (critères et procédure amendés) (206 EX/décision 30) (2019)
- Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, du logo et des noms de domaine Internet de l'UNESCO (34 C/résolution 86) (2007)
- Programme de participation et Programme de bourses (39 C/résolution 60 et 40 C/résolution 65) (2017 et 2019)
- Principes et conditions du Programme de participation et de l'aide d'urgence (39 C/résolution 61) (2017)
- Coopération inter-régionale entre Commissions nationales (29 C/résolution 61) (1997)
- Projet de principes directeurs pour une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation
- (30 C/résolution 83) (1999)

RÔLE DE REPRÉSENTATION ET D'EXÉCUTION :

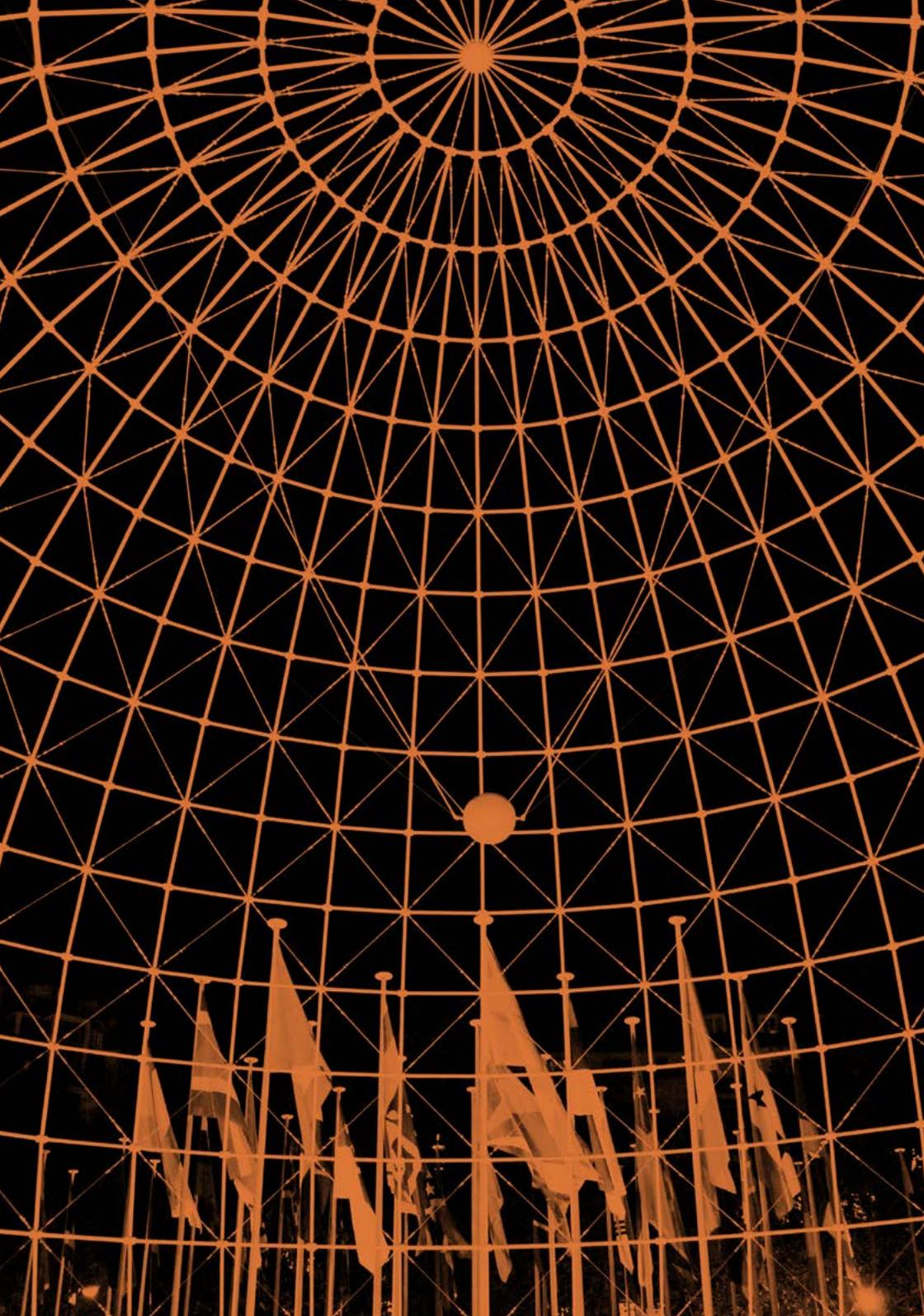
Documents de référence

- Charte des Commissions Nationales pour l'UNESCO
- Manuel des Commissions nationales pour l'UNESCO
- Décisions des organes directeurs
- Coopération avec les Commissions nationales [27 C/résolution 13.12] (1993)
- Relations extérieures et Coopération [31 C/résolution 46]

RÔLE D'INFORMATION :

Documents de référence

- Plan d'action visant à améliorer la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les Commissions nationales pour l'UNESCO
- Charte des commissions nationales
- Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les Commissions nationales pour l'UNESCO
- Manuel des Commissions nationales pour l'UNESCO





Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Avec le soutien de
UNESCO

Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU)

57 Boulevard des Invalides, 75007 Paris 07 SP, France

Tél : 01 53 69 39 55

Fax : 01 53 69 32 24

Email : alexandre.navarro@diplomatie.gouv.fr

jacques.rao@diplomatie.gouv.fr

Site Web de la CNFU

www.unesco.fr

UNESCO

Unité des Commissions nationales

Secteur de la Priorité Afrique et des Relations extérieures

7 place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

Email : natcom@unesco.org

Site Web des Commissions nationales

<https://fr.unesco.org/countries/commissions-nationales>

Plateforme des Commissions nationales

<https://unesco.sharepoint.com/sites/natcom/fr-FR/Pages/default.aspx>